

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE  
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Mardi, 27 septembre 2022

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mardi 27 septembre 2022, au siège social de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, situé au 2831, rue Henri-Paul-Milot à Saint-Paulin.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

L'assemblée s'ouvre à 16h30, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

---

**Vérification du quorum :**

---

Outre monsieur Désaulniers, qui préside l'assemblée et représente la Municipalité de Saint-Boniface, sont également présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette et André Bordeleau, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, ainsi que mesdames Nancy Mignault, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.

Madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de réunion.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 093-09-22  
Adoption de l'ordre du jour**

---

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, vendredi le 23 septembre dernier.

L'ordre du jour suivant accompagnait le courriel transmis, ainsi que différents documents nécessaires à la tenue de la réunion :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion;
2. Vérification du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des prévisions budgétaires 2023;
5. Adoption du plan quinquennal d'immobilisation 2023 à 2027;
6. Période de questions;
7. Clôture de la séance.

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par madame Nancy Mignault, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 septembre 2022 soit adopté.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 094-09-2022  
Adoption des prévisions budgétaires 2023**

ATTENDU QU'en vertu des articles 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* et 603 du *Code municipal*, la Régie doit dresser son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, avant le 1<sup>er</sup> octobre, à chacune des municipalité membres;

ATTENDU QUE la présentation d'un budget équilibré 2023 de 1 303 289 \$ (revenus, dépenses et affectations), ayant une quote-part globale de 1 280 514 \$.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit, à savoir :

La Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé adopte pour l'exercice financier 2023 le budget tel que présenté;

<b>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES</b>	
<b>2023</b>	
<b>REVENUS</b>	
Quotes-parts	1 280 514,00 \$
Recouvrement entraide	15 000,00 \$
Autres facturations	7 775,00 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 303 289,00 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
Conseil d'administration	16 048,00 \$
Gestion financière et administrative	159 153,00 \$
<b>TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>175 201,00 \$</b>
<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>	
Salaires et contributions	675 248,00 \$
Frais divers	117 999,00 \$
Entretien et réparation	66 125,00 \$
Achat de matériel incendie	122 250,00 \$
Quote-part MRC	20 000,00 \$
<b>TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE</b>	<b>1 001 622,00 \$</b>
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>	
Intérêts	15 526,00 \$
Capital	80 940,00 \$

Investissements 2023	30 000,00 \$
<b>TOTAL DES FRAIS DE FINANCEMENT</b>	<b>126 466,00 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 303 289,00 \$</b>

Que le budget soit transmis à chacune des municipalités membres de la Régie, pour approbation, en y joignant l'état des quotes-parts pour chacune desdites municipalités.

Municipalités	%	Montant	Première demande de paiement 1er février 2023	Deuxième demande de paiement 1er juillet 2023
Charette	8,13%	104 055,00 \$	52 027,50 \$	52 027,50 \$
Saint-Boniface	31,41%	402 261,00 \$	201 130,50 \$	201 130,50 \$
Saint-Etienne des Grès	28,20%	361 147,00 \$	180 573,50 \$	180 573,50 \$
Saint-Mathieu du Parc	19,93%	255 239,00 \$	127 619,50 \$	127 619,50 \$
Saint-Paulin	12,32%	157 812,00 \$	78 906,00 \$	78 906,00 \$
<b>Total du regroupement</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 280 514,00 \$</b>	<b>640 257,00 \$</b>	<b>640 257,00 \$</b>

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président d'assemblée soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 095-09-22** **Adoption du plan quinquennal d'immobilisation de 2023 à 2027**

---

ATTENDU QUE le programme quinquennal d'immobilisations 2023 à 2027 fait état actuellement des résultats suivants :

- 2023 : Remplacement d'appareils respiratoires, véhicule de prévention, camion-citerne;
- 2024 : Camion mini-pompe;
- 2025 : Remplacement d'appareils respiratoires, camion pour désincarcération;
- 2026 : Aucun projet en date du présent budget;
- 2027 : Camion autopompe.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Claire Boucher, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'adopter le plan quinquennal d'immobilisation de 2023 à 2027.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Période de questions :**

---

Aucune question puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 096-09-22**  
**Levée de l'assemblée :**

---

À 16h52, sur proposition de monsieur Claude Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que l'assemblée soit levée.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Pierre Désaulniers**  
**Président**

---

**Isabelle Plante**  
**Directrice générale et**  
**greffière-trésorière**

JE, PIERRE DÉSAULNIERS, PRÉSIDENT DE LA RÉGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Pierre Désaulniers**  
**Président**